



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

N° 24000449

Papeete, le

30 AOUT 2024

Note aux opérateurs

Objet : Enlèvement des marchandises par les gestionnaires des 3 MAD portuaires :
COWAN (Hangar 1) , COTADA (Hangar 2) et SAT NUI (Hangar 3)

Pour les marchandises autres que les hydrocarbures en vrac, FETIA a remplacé le module de prise en charge de FENIX.

Dès lors, la sortie des marchandises du MAD est autorisée dès l'obtention du BAE (relâche douane).

Les statuts «Enlevé » et « Apuré » servent uniquement en gestion :

- « Enlevé » permet à une marchandise en régime particulier et ayant obtenu le BAE d'être placée en régime économique ;
- « Apuré » sert uniquement au gestionnaire de MAD pour sa comptabilité matière

Cette procédure s'harmonise avec celle en vigueur pour le dédouanement aérien au bureau de Faa-Fret et ces 3 statuts (BAE, Enlevé et Apuré) de déclaration en douane permettent l'enlèvement ou l'embarquement des marchandises se trouvant en zone sous douane.

Le service Pôle Action Economique se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional,



Serge PUCETTI

Destinataires :

Monsieur le directeur du Port Autonome de Papeete
MADs COWAN, SAT NUI et COTADA

Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française

Bureau / Service : Pôle Action Economique

BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Rébecca TEANINIURAITEMOANA

Tél. : 40 50 55 59

Courriel(s) : fenix-polynesie@douane.finances.gouv.fr